



DECISION N° 2022-59

**Convention de mise à disposition temporaire de locaux  
Association Little Boy**

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant qu'il est nécessaire pour la compagnie Little Boy, accueillie en résidence par le CROUS jusqu'en juillet 2022 au Théâtre du Présent, de conserver des locaux sur la commune pour poursuivre son activité notamment auprès des étudiants et des Mont-Saint-Aignanais ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de locaux situés 2 rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan, à savoir une pièce à usage de bureau ainsi que des locaux partagés avec d'autres acteurs culturels, comprenant l'entrée, la cuisine, les sanitaires et une salle de pause mutualisée, pour une durée d'un an, au profit de l'association Little Boy ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 22 septembre 2022

Catherine FLAVIGNY  
Maire